

MESSAGE DE LA PREFECTURE

Parcs, pelouses, massifs, jardinières, pots et jardins :

- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris au sol ou en jardinières et pots, arbres et arbustes est interdit pour tous les usagers, communes comprises. Il existe une dérogation pour les jeunes gazons, arbres et arbustes de moins d'un an. Une dérogation est également possible pour les sites inventoriés par l'association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire, soit sur le territoire :
 - o le village jardin de Chédigny
 - o le jardin René Boylesves à Descartes
 - o le jardin d'inspiration médiévale de Loches
- l'arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain est interdit pour tous les usagers, communes comprises. Il existe une dérogation générale pour les jeunes arbres et arbustes de moins d'un an pour lesquels l'arrosage est interdit de 8h à 20h.
- l'arrosage des terrains de sport est interdit entre 8h et 20h quelle que soit l'origine de l'eau (**l'arrosage des terrains de sport est interdit pour les communes du bassin de l'Indrois, sauf dérogation pour les jeunes gazons ; dérogation à demander à la DDT**),
- l'arrosage des jardins potagers publics ou privés est interdit de 8h à 20h

Piscines :

- le remplissage et la vidange des piscines privées (>1 m³) sont interdits
- le remplissage et la vidange des piscines publiques sont soumis à autorisation de la DDT

Etangs, fontaines et bassins :

- l'alimentation des fontaines d'ornement, bassins et jeux d'eau en circuit ouvert est interdite pour tous les usagers, communes comprises
- le remplissage de tous les étangs en dérivation d'un cours d'eau est interdit (les vannes doivent être fermées et étanches, l'alimentation bouchée si c'est un tuyau, le pompage arrêté le cas échéant)
- les étangs sur cours d'eau doivent restituer l'ensemble du débit entrant

Vannes, barrages, moulins :

- la manœuvre des vannes (moulins par exemple) est interdite sauf pour garantir le débit biologique en aval (dérogation à demander à la DDT)

Irrigation et élevage :

- l'irrigation des cultures est restreinte et doit être conforme aux préconisations inscrites dans les autorisations individuelles reçues en mairie en avril 2022 (**l'irrigation est interdite pour les irrigants des communes du bassin de l'Indrois, de la Muanne et de certains affluents de l'Indre, sauf dérogation**)
- l'abreuvement des animaux est autorisé

Lavage :

- le nettoyage des voiries et trottoirs doit strictement répondre à une nécessité d'hygiène et de salubrité publique
- le lavage des véhicules est interdit hors station professionnelle